

Deuxième pilier : attendre jusqu'en 1981 au plus tôt

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1977)

Heft 434

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1018978>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Deuxième pilier: attendre jusqu'en 1981 au plus tôt

Cinq ans après l'adoption de l'article 34 quater de la Constitution fédérale consacrant le principe des trois piliers de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, où en est-on en ce qui concerne le fameux deuxième pilier, la prévoyance professionnelle, dont l'ancien conseiller fédéral socialiste Tschudi, optimiste, escomptait la mise sur pied pour 1975 déjà? Faisons nos comptes! La loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), après « un chemin pénible et sinueux » (sic M. Hürlimann, conseiller fédéral, actuel responsable du département compétent en la matière) a passé le cap du Conseil national le 6 octobre dernier. Les députés n'ont pas suivi le Conseil fédéral dans tous les détails du projet qui leur avait été présenté: environ le tiers des articles s'en est trouvé modifié.

Le texte est actuellement sur la table du Conseil des Etats, ou plutôt de sa commission ad hoc. Celle-ci va probablement passer l'année 1978 à mettre à sa sauce le mets qu'on lui a présenté. Il semble bien qu'il faille s'attendre à l'émergence de sérieuses divergences avec le projet du Conseil national: le laissent deviner à coup sûr certaines options fondamentales connues de la Chambre haute sur le sujet...

On passera donc les deux années suivantes, 1979 et 1980, à débattre devant l'assemblée plénière des Etats et à gommer les divergences entre les deux Chambres; il s'agira aussi, dans le même temps d'établir une ordonnance d'application.

Référendum probable

La LPP pourrait entrer en vigueur en 1981, mais d'ores et déjà certains experts prédisent que les risques de référendum contre la mouture légale finale sont sérieux, pour ne pas dire davantage... d'où une attente supplémentaire!

Pourquoi ces risques de référendum et pourquoi

les prendre en considération dès maintenant? Il faut revenir ici aux récents débats devant le National. La grande majorité des amendements adoptés à cette occasion n'ont pas une portée pratique importante; il n'en va pas de même du changement apporté au mode de couverture des charges spéciales dues à la génération d'entrée, lesquelles charges devraient être financées par la péréquation des charges sur le plan national selon le système de la répartition des dépenses (soit une augmentation du degré de répartition des dépenses au détriment de la capitalisation). En ce, le National marquait une sympathie pour des thèses fort opposées à celles en vigueur dans les propositions officielles. Et ce seul correctif autorise à croire à la possibilité d'un référendum en 1981. Voyons pourquoi.

Enthousiasme refroidi

On constate déjà aujourd'hui que la dégradation du climat économique a passablement refroidi l'enthousiasme pour la prévoyance professionnelle: on a pris plus nettement conscience de ce qu'elle va coûter, dans le régime de capitalisation prévu, aux employeurs et aux assurés, et aussi, parallèlement de ce qu'elle va rapporter aux assureurs. D'où des controverses naissantes (mais qui créent des vagues importantes dans le petit cercle des initiés) à propos de son financement.

Précisons les enjeux! Certains employeurs, emmenés par l'ancien conseiller national Brunner, directeur de Landis et Gyr, ne voient pas d'un bon œil la fleur que l'on fait officiellement aux institutions publiques en leur permettant d'être moins chargées financièrement; ils contestent d'autre part — et c'est un des points d'accrochage majeurs — la règle d'or subtilement inventée par les experts pour aligner, théoriquement, les noix de la prévoyance sociale sur le bâton de la loi... Expliquons encore! Le reproche principal fait à cette fameuse règle d'or est qu'il s'agit en fait d'une condition édictée arbitrairement pour fixer le prix du deuxième pilier dans des limites acceptables. ... Et cette « règle d'or » permettrait

de camoufler un degré de capitalisation trop élevé par un subterfuge étayé habilement par les mathématiques!

La thèse défendue par Brunner et consorts — elle a reçu un début d'approbation au National — est qu'il faudrait diminuer le degré de capitalisation du deuxième pilier (ce que DP demande depuis cinq ans!) sans toutefois tomber dans la pension populaire (élargissement de l'AVS), le deuxième pilier devant faire contrepoids au système de répartition pure de l'AVS traditionnelle.

La proposition Brunner

Dans les faits, l'essentiel de la proposition de M. Brunner consiste à confier le deuxième pilier à une centrale, ce qui permettrait d'atténuer les différences de traitement entre les caisses publiques (pérennité) et les caisses privées (soumises à davantage de risques) et ainsi de diminuer, en abaissant le degré de capitalisation, les frais dus à la génération d'entrée (les assurés les plus âgés) à la charge des plus jeunes.

Alors, pour l'heure, jusqu'à ce qu'un texte soit établi par les Chambres fédérales, de la patience! Et il en faudra encore beaucoup... sans que l'on puisse être certain qu'elle sera récompensée, en 1981, au plus tôt.

RENDEZ-VOUS AU 6 JANVIER

Pour des raisons techniques que l'on comprendra aisément, nous interrompons notre parution pendant une semaine, celle du 26 décembre au 1er janvier. Nous reprendrons notre rythme hebdomadaire régulier dès DP 435 qui vous parviendra le 6 janvier. Bonnes fêtes donc, et à l'année prochaine!

P.S. Les réabonnements de certaines d'amis continuent à nous parvenir; encore merci de ces témoignages de confiance à l'orée d'une année qui verra certainement DP muer et se développer (on en reparlera!). Inutile de vous rappeler, certainement, que vous avez à disposition un cadeau idéal de dernière minute: un an d'abonnement à « Domaine Public » au tarif spécial dit de l'« abonnement-cadeau » (75 francs pour payer votre dû et offrir DP pour 1978 à la personne de votre choix).